

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

RÈGLEMENT

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

Placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie, le « concours des maisons fleuries » est ouvert à tous les habitants de Montmorillon, particuliers et acteurs économiques qui participent à l'embellissement de la ville. Il s'agit d'un concours convivial qui permet, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune pour le plaisir de tous.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ouvert à toute personne dont les réalisations florales sont visibles de la rue. La participation est gratuite.

Article 3 – INSCRIPTION

Chacun peut s'inscrire en retournant au plus tard le 1^{er} juin 2018 le bulletin d'inscription disponible en Mairie ou en téléchargement sur internet.

Article 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les éléments d'appréciation :

- Vue d'ensemble – aspect esthétique ;
- Répartition et densité de la floraison,
- Harmonie des couleurs,
- Choix et état sanitaire des végétaux,
- Propreté et efforts faits en matière d'environnement,
- Recherche et originalité en matière d'associations végétales.

Article 5 – CATÉGORIES

Catégorie 1 : Maison avec jardin fleuri.

Catégorie 2 : Maison avec cour fleurie.

Catégorie 3 : Maison avec décor fleuri sur la voie publique.

Catégorie 4 : Maison avec balcon ou terrasse fleuris.

Catégorie 5 : Maison avec fenêtres ou murs fleuris.

Catégorie 6 : Maison avec murs de clôture fleuris.

Catégorie 7 : Commerces avec façade, devanture, terrasse ou balcon fleuris.

Catégorie 8 : Hôpital, Foyer, Maison de Retraite fleuris.

Catégorie 9 : Ferme fleurie.

Catégorie 10 : Hors catégorie, réservée aux 1^{er} PRIX de l'édition 2017.

Article 6 – COMPOSITION DU JURY

Placé sous la Présidence de Monsieur le Maire, le jury est composé d'élus, de bénévoles, de techniciens du Service Espaces Verts de la ville. Il est chargé de visiter chaque fleurissement, de le photographier, de délibérer et d'établir le classement des participants selon les critères définis par l'Article 4.

Il pourra proposer au concours départemental les fleurissements jugés particulièrement remarquables dans leur catégorie.

Article 7 – PHOTOS

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises depuis la voie publique. Ils autorisent la publication de celles-ci lors de la projection du diaporama à la cérémonie des récompenses, dans le bulletin municipal, sur le site internet et dans la presse écrite, sans contrepartie.

Article 8 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les dates précises de passage du jury ne peuvent être définies à l'avance en raison des conditions climatiques et sont donc laissées à l'initiative du jury.

Le jury établit le classement des participants après une ou plusieurs visites selon les critères d'appréciation définis par l'Article 4.

Article 9 – RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Tous les participants seront conviés à la réception de remise des prix. Lors de cette cérémonie le classement sera annoncé et les lauréats recevront leur prix. La diffusion des résultats paraîtra dans la presse, dans le bulletin municipal et sur internet.

Le règlement du concours ainsi que le bulletin d'inscription sont disponibles à la mairie ou en téléchargement sur le site de la ville : www.montmorillon.fr

Article 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les Montmorillonnais inscrits au concours des Maisons Fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.